

## CORRESPONDANCE ROMAINE

Rome, le 18 janvier 1905.

**L**N diocèse est gouverné par un évêque. Celui-ci, aidé par un vicaire-général, pourvoit aux mille détails de l'administration, et aux besoins des fidèles dont il est le père et le pasteur. Mais il arrive parfois, ou que les forces du prélat ne sont plus à la hauteur de son zèle, ou que le champ que lui a réparti la divine Providence est trop vaste pour qu'il y suffise, ou encore que l'intensité de vie catholique dans un diocèse est telle que cérémonies, fonctions religieuses, prédications, absorbent à ce point l'évêque qu'il ne lui reste matériellement pas de temps pour les autres devoirs de sa charge pastorale.

— La sainte Eglise tout en respectant comme un principe immuable l'unité de direction, a cependant trouvé des moyens pour remédier à cette situation. Ces moyens sont au nombre de trois, qui répondent tous à un cas particulier.

— Quand l'évêque est brisé par l'âge et les travaux de l'apostolat, l'Eglise lui donne un coadjuteur qui, formé à son école, s'inspirant des exemples de zèle qu'il a sous les yeux, suppléera le premier pasteur et prendra ensuite la direction du diocèse quand Dieu aura rappelé à lui son fidèle serviteur. C'est ce que l'on appelle « coadjuteur avec future succession ».

— Quand le diocèse est si grand que l'évêque ne peut matériellement pas le visiter, l'Eglise accorde alors d'autres prélats qui l'aideront et travailleront sous sa direction. Ces aides sont donnés moins à l'évêque qu'au diocèse. Et ordinairement l'évêque leur confie une portion déterminée de la vigne du Seigneur où ils le remplaceront, feront les visites pastorales, administreront le sacrement de confirmation, auront soin de l'instruction des fidèles, en un mot agiront au nom de l'évêque et sous sa conduite. Comme ces prélats sont